

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**Des voix:** Oh, oh.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Pour la gouverne des députés qui semblent tirer énormément de satisfaction du fait que j'ai signalé qu'il n'y avait pas le quorum après quoi je suis allé derrière le rideau, je les prie de se reporter au commentaire 60 de la quatrième édition de Beauchesne qui figure à la page 50. On nous dit que désormais le jeu se jouera selon les règles; donc si les députés veulent bien consulter la page 50 de Beauchesne ils y trouveront ceci:

Le député qui a signalé le manque de quorum n'est pas obligé de rester à la Chambre après l'avoir fait.

J'ai donc agi en conformité du Règlement. Le commentaire stipule:

Tout député peut signaler à l'attention de l'Orateur qu'il n'y a pas quorum de députés. L'Orateur compte immédiatement le nombre des députés présents...

Je répète, «immédiatement».

... et s'il n'y en a pas 20, en s'incluant lui-même, le greffier inscrit les noms, et l'Orateur, sans mise aux voix, prononce l'ajournement jusqu'à l'heure habituelle, le prochain jour de séance.

Quand le greffier adjoint a dénombré les députés une fois que j'eus signalé le défaut de quorum à la Chambre, bien des députés présents à la Chambre à ce moment-là n'y étaient pas quelques minutes auparavant. Ce qui compte, c'est le nombre des députés présents au moment où la chose est signalée.

**Une voix:** Vous n'étiez pas là.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'y étais, puis je suis sorti; j'ai exercé mon droit en vertu du Règlement. Vous êtes à cheval sur le Règlement ici et nous allons donc le suivre scrupuleusement. La présidence a attendu six ou sept minutes que d'autres députés arrivent et il y avait alors 26 représentants. Quand j'ai invoqué le Règlement il y avait *grosso modo*, 14 représentants à la Chambre, peut-être même moins. Je signale qu'on ne s'est pas conformé au Règlement parce que le dénombrement doit se faire immédiatement. Le faire cinq minutes après l'avis, ce n'est pas conforme au Règlement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a remarqué sans doute que je n'étais pas à la Chambre lorsqu'il a invoqué le Règlement. Mais la question ayant été soulevée, j'ai été rappelé à [M. l'Orateur.]

la Chambre, car tout Orateur doit y être dans des circonstances analogues, et une fois que j'eus réintégré le fauteuil, le greffier adjoint m'informa qu'il s'était conformé aux instructions figurant au commentaire mentionné par le député de Winnipeg-Nord-Centre, et qu'il lui avait été assez difficile de faire le dénombrement immédiatement, à cause des députés qui entraient à la Chambre ou en sortaient.

Je n'étais pas là et ce n'est pas moi qui ai fait le dénombrement, comme le député le sait. Je dois m'en tenir au chiffre qui m'est donné par le greffier adjoint. D'après ce dernier, il était difficile, sinon impossible, de dire exactement combien de députés étaient dans l'enceinte à ce moment-là. Si j'avais alors occupé le fauteuil et m'étais rendu compte au moment du dénombrement qu'il y avait moins de 20 représentants à la Chambre, je n'aurais pas hésité à appliquer l'article du Règlement figurant au commentaire 60 de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne.

Je me demande si je puis faire autre chose que d'accepter l'avis qu'on a fait un dénombrement, suivi par le relevé habituel des noms, et que celui-ci indique qu'il y avait plus de 20 députés présents. Ma position est difficile. Je dois accepter le décompte effectué par le personnel du greffier et dont j'ai pris connaissance. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'admet-il pas que c'est la seule solution dont je dispose?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Vous n'avez pas d'autre solution, monsieur l'Orateur, que d'accepter la déclaration que vous a faite le greffier adjoint lorsque Votre Honneur était au fauteuil. C'est le rapport sur le nombre de députés présents. Mais j'estime que nous avons le droit de savoir...

**M. Pilon:** Vous vivez toujours sous le régime occidental.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** ... quel rapport le greffier adjoint a présenté à l'Orateur suppléant qui occupait le fauteuil lorsqu'on a soulevé la question. Il n'y a aucun doute là-dessus. Nous étions derrière le rideau. Il n'y avait pas quorum auparavant. Lorsque nous sommes sortis, il ne restait plus qu'environ 7 ou 8 députés. Il y avait en tout 14 députés présents lorsque j'ai soulevé la question.

**Des voix:** Non.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Je suis convaincu que lorsque le greffier adjoint